

ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE 2024 2025

Les jeunes sont à la fois les premières victimes de l'insécurité routière d'aujourd'hui et les conducteurs et usagers de la route de demain. Présentes dans les collèges depuis 1993, les attestations scolaires de sécurité routière (**ASSR**), passées en cinquième et en troisième, font partie intégrante de l'enseignement obligatoire.

Elles visent à favoriser la compréhension du rapport entre la règle, le risque et l'accident.

L'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1) et le brevet de sécurité routière (BSR)

L'ASSR 1 est organisée pour tous les élèves de cinquième et les élèves âgés de quatorze ans, au plus tard à la fin de l'année civile, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR.

En l'absence du permis de conduire, le BSR est obligatoire pour conduire.

- ✓ à partir de 14 ans, un cyclomoteur
- ✓ à partir de 16 ans, un quadricycle léger à moteur (voiturette)

L'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau (ASSR 2) et le permis de conduire

L'ASSR 2 est organisée pour tous les élèves de troisième et les élèves âgés de 16 ans, au plus tard à la fin de l'année civile, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment. L'ASSR 2 est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire des catégories "A" et "A1" (permis moto), "B" (permis voiture, que ce soit par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite appelée souvent conduite accompagnée ou par la filière traditionnelle) et "B1" (permis quadricycle lourd à moteur).

Cette mesure n'est valable que pour les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988.

L'ASSR 2 permet également de s'inscrire à la formation pratique du BSR.

Les modalités pratiques des ASSR 1 et 2

Les épreuves de l'ASSR de premier et de deuxième niveau sont organisées chaque année dans tous les établissements publics ou privés sous contrat.

